

# **Annexe 1**

## **Règles d'assujettissement à la remise d'informations statistiques par les établissements de crédit, la Caisse des dépôts et consignations, les sociétés de financement et les émetteurs de monnaie électronique**

Les établissements de crédit, la Caisse des dépôts et consignations, les sociétés de financement et les émetteurs de monnaie électronique doivent transmettre les données de tableaux d'encours, de valorisation et de taux d'intérêt apparents, pour lesquels une remise mensuelle est attendue, s'ils dépassent un ou plusieurs seuils d'activité définis ci-après. La liste des établissements sélectionnés est révisée chaque année. Les établissements sélectionnés à l'issue des opérations de révision de la population déclarante sont informés individuellement par courrier et produisent leurs déclarations mensuelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant.

La remise mensuelle des données des tableaux de taux d'intérêt sur les contrats nouveaux est déterminée selon une procédure visant à constituer un échantillon représentatif. La liste des établissements de crédit (y compris Caisse des dépôts et consignations) et des sociétés de financement sélectionnés est consultable sur le site internet de la Banque de France. La représentativité de l'échantillon est évaluée tous les ans et s'accompagne le cas échéant d'une mise à jour. Les établissements sélectionnés à l'issue des opérations de révision de l'échantillon déclarant sont informés individuellement par courrier et produisent leurs déclarations mensuelles à compter du 1<sup>er</sup> mars suivant.

### **1. Seuils d'assujettissement à la remise mensuelle des données des tableaux d'encours, de valorisation et de taux d'intérêt apparents**

Les établissements de crédit, la Caisse des dépôts et consignations, les sociétés de financement et les émetteurs de monnaie électronique qui remplissent au moins l'une des conditions suivantes sont assujettis à la remise mensuelle des données des tableaux d'encours, de valorisation et de taux d'intérêt apparents (Annexe 3 et 4) :

- leur total de bilan est supérieur à 2 milliards d'euros ;
- leur encours de crédit de trésorerie aux particuliers résidents est supérieur à 500 millions d'euros ;
- leur encours de crédit-bail aux sociétés non financières résidentes est supérieur à 500 millions d'euros ;
- leur encours de crédit-bail aux ménages résidents est supérieur à 200 millions d'euros ;

Les établissements de crédit, la Caisse des dépôts et consignations, les sociétés de financement et les émetteurs de monnaie électronique qui ne remplissent aucune de ces conditions ne sont pas assujettis à la remise mensuelle des données de tableaux d'encours, de valorisation et de taux d'intérêt apparents.

## 2. Règles de détermination des critères de remise mensuelle des données de tableaux d'encours, de valorisation et de taux d'intérêt apparents

Le calcul des critères de remise mensuelle est effectué à partir des données figurant dans les tableaux de la zone territoriale du siège social (métropole ou DOM), prises en compte en moyenne sur les dernières échéances trimestrielles reçues (septembre et décembre de l'année n-2, mars et juin de l'année n-1)<sup>1</sup>.

- Les critères par référence aux tableaux SURFI : **Le critère « total du bilan »** est déterminé à partir du total toutes zones (euros et devises exprimées en contre-valeur euros) du tableau *SITUATION* du siège social.
- **Le critère « crédits à la consommation aux particuliers »** est déterminé à partir du tableau *CLIENT\_RE* – toutes monnaies - opérations avec la clientèle résidente.
- **Le critère « crédit bail aux sociétés non financières résidentes »** est déterminé à partir du tableau *CLIENT\_RE*, - toutes monnaies - poste d'actif « crédit bail et opérations assimilées »
- **Le critère « crédit bail aux ménages résidents »** est déterminé à partir du tableau *CLIENT\_RE*, - toutes monnaies - poste d'actif « crédit bail et opérations assimilées »

Les rubriques à retenir pour la détermination de chacun de ces critères sont précisées dans le tableau ci-après.

Seuils	tableaux	Feuillets	Lignes	Colonnes
Total de bilan	<i>SITUATION</i>	Actif	6	15 + 16
Crédit de trésorerie aux particuliers	<i>CLIENT_RE</i>	Clientèle non financière actif	17.3	3
Crédit bail aux sociétés non financières	<i>CLIENT_RE</i>	Clientèle non financière actif	17.5	1
Crédit bail aux ménages	<i>CLIENT_RE</i>	Clientèle non financière actif	17.5	2 + 3 + 5

<sup>1</sup> Exemple : la révision de l'échantillon applicable pour 2014 intervient en septembre 2013 sur les données trimestrielles arrêtées à septembre 2012, décembre 2012, mars 2013 et juin 2013.